



PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

N° 06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT.

Convocation : 08/10/2024

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Dominique SALLES, Pauline GAYET, Stéphane GIRARD (arrivé à 19h10 prend part au débat à partir du sujet n°5), Alexandre ODRU, Audrey, ROMANET, Hélène SABOT.

Excusés : Serge MLYNARCZYK, Stéphane GIRARD (de 18h30 à son arrivée 19h10)

Absents : Xavier MANEVY

Procurations : Serge MLYNARCZYK à Marie-Claire PELLETIER

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Marie-Claire PELLETIER

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Sujet 1: Vœu pour l'abrogation du transfert obligatoire de la compétence EAU à la Communauté de Communes.
- Sujet 2 : Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne/Chavort »
- Sujet 3 : Autoconsommation collective : adhésion de la commune de La Croix de La Rochette à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie »
- Sujet 4 : Classement de la parcelle AA150 (route des Bons Prés) dans le domaine public.
- Sujet 5 : Publication de la base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN) prestataire La Poste
- Sujet 6 : Réfection de la route de La Générale
- Sujet 7 : Devis entretien des routes communales
- Sujet 8 : Devis plots béton pour installation portique
- Sujet 9 : Devis peinture hall et escalier de l'accès à l'appartement
- Sujet 10 : Devis reprise de l'alimentation en eau du préau
- Sujet 11 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
- Sujet 12 : Convention de mise à disposition d'un local au profit de « Croëjus en Fête »
- Sujet 13 : Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles de La Rochette
- Sujet 14 : Décision modificative (virement de crédit)
- Sujet 15 : Abonnement à Panneau Pocket
- Sujet 16 : Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le cdg73 et le cdg 69
- Sujet 17 : Plateaux surélevés devant la mairie
- Divers

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 11/07/2024**

Sujet 1 : Vœu pour l'abrogation du transfert obligatoire de la compétence EAU à la Communauté de Communes.

Votes pour : 8 Vote contre : 0

➤ **Délibération n° 06/2024/01**

Le maire indique qu'à l'initiative du président du Syndicat des Eaux de La Rochette, il est proposé d'adopter le vœu suivant afin de s'associer à la démarche pour le maintien du Syndicat des Eaux au plus proche de ses adhérents.

« Comme vous le savez, la loi dite "3DS" du 21 février 2022 institue le transfert de la compétence sur l'eau aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

Notre syndicat des eaux de La Rochette constitué de 13 communes attire votre attention sur cette disposition et vous demande de contribuer à son annulation pour les raisons suivantes.

- La rédaction sibylline du texte résulte de l'historique du sujet devant la résistance des élus locaux. La loi "Notre" de 2015 prévoyant le transfert automatique de la compétence eau a été aménagée par la loi du 3 août 2018 pour différer son effectivité en 2026 si les communes délibéraient en ce sens, pour aboutir au texte actuel prévoyant le maintien des syndicats des eaux si la communauté de commune ne délibère pas en sens contraire. Le législateur a ainsi pris en compte l'opposition du terrain, tout en maintenant une rédaction favorable à la centralisation. Vouloir sa mise en oeuvre nécessiterait un véritable travail d'exégèse tant la notion de délégation au syndicat, puis de convention avec les communes est floue, voire incompréhensible. A un an et demi de l'échéance, l'absence de décret d'application révèle bien l'incapacité de l'administration à organiser le transfert faute de ligne directrice légale.

Il est d'évidence qu'une loi aussi peu claire sur un sujet aussi complexe doit être abandonnée.

- La réalité humaine et technique de ce qui existe aujourd'hui doit être prise en compte dans l'appréciation de la maîtrise de l'eau.

Sur le plan technique, notre syndicat a investi de manière continue et assidue de longue date dans nos réseaux qui sont performants. Une gestion sérieuse nous donne la capacité financière de poursuivre les investissements et nous permet de faire bénéficier à nos abonnés d'un tarif raisonnable et même faible comparé à certaines agglomérations

Sur le plan humain, nos élus s'investissent généreusement dans la gestion du syndicat, dans un esprit démocratique de proximité. Notre syndicat fonctionne comme une entreprise de nature familiale, composée de 6 agents œuvrant dans un territoire à échelle humaine en toute proximité de ses clients consommateurs.

Comment assurer une meilleure motivation pour le personnel que d'exercer son activité sur son propre territoire de vie ? La proximité et la légèreté de la structure permet de plus une excellente réactivité et une prise de décision rapide.

Nous espérons que ce court exposé en 2 points vous aura convaincu de l'inapplicabilité juridique de la loi et même de son illégitimité par rapport à ce qui existe.

Une captation de la compétence sur l'eau par la communauté de communes n'apportera rien de plus aux bénéficiaires du système actuel de syndication des communes, puisque le centre de décision sera

plus éloigné, allongeant le délai des interventions, générant une déshumanisation du service et, à n'en pas douter, une tarification à la hausse, à tout le moins pour payer le coût des structures.

Il est inutile d'énoncer qu'il s'agirait encore de la disparition d'un service public de plus du milieu rural.

Notre syndicat fonctionnant bien pour la meilleure satisfaction de ses adhérents, nous réclamons juste la liberté de pouvoir continuer et nous le faisons en toute légitimité puisque le droit fondateur des peuples à disposer d'eux-mêmes, ça coule de source.

L'article 30 de la Loi du 21 février 2022 doit être abrogé et nous comptons sur votre soutien à cet effet. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le vœu ci-dessus ;
- Demande au maire de le transmettre au Président du Syndicat des eaux de La Rochette et à tous les élus.

Sujet 2 : ADHESION AUX CONTRATS DE VENTE D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE « LA CHAVANNE / CHAVORT »

Votes pour : 8 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 06/2024/02

Par courrier en date du 23 février 2024, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne (500 kWc – 600 MWh) couvre tout ou partie de 17 communes de Cœur de Savoie et 22 000 habitants. Plus précisément sont concernées les communes de La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Porte-de-Savoie, Les Mollettes, Valgelon-la-Rochette, La Chapelle-Blanche, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Rotherens, Villaroux, Arbin, La Chavanne, Laissaud et Montmélian.

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, deux équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne et la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette. D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : le bâtiment Recyclerie sur la commune de Saint Pierre d'Albigny (36 kWc), la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc)... Compte tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, une étude à la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de communes Cœur de Savoie sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1 janvier 2025
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai

- Facturation au semestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de la Communauté de communes pour envisager une opération d'autoconsommation collective. Après plusieurs échanges, il est proposé d'associer les moyens de production de la société SH de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis l'installation de la SH de Chavort sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 120 € hors toutes taxes / MWh pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise). Pour mémoire : le bordereau de prix de groupement d'achat d'électricité porté par le SDES pour 2024 prévoit une fourniture à environ 165 € HT / MWh soit environ 280 € TTC / MWh incluant TVA, TURPE et Accise)
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

En conséquence,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité photovoltaïque par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité hydroélectrique par la SH de Chavort et annexées à la présente délibération,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant l'opportunité d'associer en priorité à partir du 1/06/2024 les moyens de production de la société SH Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne ;

Considérant les conditions générales et particulières de vente proposées par la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part par la SH de Chavort d'autre part et annexées à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- **ADHERER** au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;
- **ADHERER** au contrat de vente d'électricité proposé par la société SH de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;
- **AUTORISER M. le Maire** à signer le contrat de vente associé ;

Sujet 3 : AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CROIX DE LA ROCHETTE A L'ASSOCIATION « ACC CŒUR DE SAVOIE ENERGIE »

Votes pour : 8

Vote contre : 0

➤ **Délibération n° 06/2024/03**

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapproché de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs.

Cette PMO, dénommée « ACC CŒUR DE Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Tout autre consommateur ou producteur seront membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

Considérant Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale renouvelable à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- **ADHERER** à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- **DESIGNER Mme Hélène SABOT** pour représenter la commune au sein des instances de l'association ;

Sujet 4 : Classement de la parcelle AA 150 dans le domaine public.

Votes pour : 8 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 06/2024/04

Le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°01/2024/05 du 13/02/2024 une servitude de passage a été constituée sur la parcelle AA150, considérée à tort comme propriété exclusive de la commune, alors que la commune n'est propriétaire de ladite parcelle que par moitié avec la commune de Valgelon-La Rochette.

De plus, cette délibération est invalide du fait de la préexistence de l'arrêté d'alignement n° 01 /2023 du 03 janvier 2023 de la voie communale dénommée Route des Bons Prés, cadastrée AA 150, au droit de la propriété de M. René BUCH cadastrée AA 140.

-Vu l'arrêté d'alignement n° 01/2023 du 03 janvier 2023,

-Considérant le projet de la commune de Valgelon-La Rochette de céder à la commune de La Croix de La Rochette la partie indivise de la parcelle AA 150,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 01/2024/05 du 13/02/2024
- De classer dans le domaine public la parcelle AA 150 dès rétrocession de la partie indivise de cette parcelle par la commune de Valgelon-La Rochette.
- De donner pouvoir à M. le maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et tout acte relatif à la rétrocession envisagée.

Arrivée de Stéphane GIRARD à partir du sujet n° 5

Sujet 5 : Publication de la Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN)

Votes pour : 9 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 06/2024/05

Le Conseil Municipal est informé qu'une Base Adresse Locale est un fichier géré par une collectivité locale habituellement une commune et contenant toutes ses adresses géolocalisées.

Le décret du 11 août 2023 impose aux communes quelle que soit leur taille de mettre à jour et de publier leurs adresses en créant leur Base Adresse Locale (BAL) afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN). La BAN constitue la seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration sur la dénomination des voies et l'adressage de son territoire. Elle garantit un accès gratuit et équitable à un grand nombre d'acteurs privés ou publics (service de secours, service de livraison, déploiement des réseaux, évolution des services de proximité...).

Pour répondre à ces obligations et accompagner la commune pour garantir une normalisation et certification des adresses, la Poste a adressé une proposition commerciale d'un montant de 1799.18 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé et confie à La Poste le repositionnement, la certification et la mise au format BAL.
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la publication de la Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale.

Sujet 6 : Réfection de la route de La Générale

Votes pour : 6 Abstentions : 3 Stéphane GIRARD, Audrey ROMANET, Serge MLYNARCZYK

➤ Délibération n° 06/2024/06

Le Maire informe le Conseil Municipal du mauvais état de la route de La Générale. Une réfection de cette route est à envisager d'urgence. Trois entreprises ont été consultées avec deux options de rénovation :

- Une option 1 plus coûteuse, avec de grandes zones reprofilées à la niveleuse + gravillonnage bicouche et rebouchage des plus gros nids de poule manuellement.
- Une option 2 moins coûteuse, mais avec une seule zone reprofilée à la niveleuse + gravillonnage et colmatage des nids de poule manuellement.

Le Conseil Municipal est invité à définir les modalités de réfection de la route de La Générale et à choisir l'entreprise qui sera en charge des travaux.

Présentation des propositions :

	EIFFAGE		COLAS		EUROVIA		PROFILOVIA	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€ HT	€ TTC
Rte La Générale OPTION 1	75 389.15	90 466.98	75 076.20	90 091.44	68 347.30	82 016.76	64 652.00	77 582.40
Rte La Générale OPTION 2	44 998.75	53 998.50	44 625.00	53 550.00	45 917.00	55 100.40	44 337.00	53 204.40

Après avoir pris connaissance de chaque proposition, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix pour et 3 abstentions) :

- Décide de retenir l'option 2 pour la réfection de la route de La Générale,
- Charge l'entreprise EIFFAGE de réaliser les travaux pour un montant de 53 998.50 € TTC
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer le devis correspondant.

Sujet 7 : Devis entretien des routes communales

Votes pour : 8 Abstention : 1 Stéphane GIRARD

➤ Délibération n° 06/2024/07

Le Maire présente au Conseil Municipal trois propositions pour la campagne d'entretien 2024 des voiries communales ainsi qu'une proposition de l'entreprise EUROVIA pour le pontage des fissures.

EIFFAGE : 9 653.60€ HT 11 584.32 € TTC

COLAS : 10 050.00 € HT 12 060.00 € TTC

EUROVIA : 9 335.00 € HT 11 202.00 € TTC

EUROVIA : pontage fissures forfait de 0 à 1000ml 3 201.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour et 1 abstention) :

- Décide de confier les travaux d'entretien des voiries communales à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 11 584.32 € TTC.
- Décide de confier les travaux de pontage de fissures à l'entreprise EUROVIA pour un montant forfaitaire de 3 201.60 € TTC de 0 à 1000 ml de fissures.
- Charge M. le Maire de signer les devis correspondants.

Sujet 8 : Réalisation de deux plots béton pour installation du portique

Votes pour : 8 Abstention : 1 Stéphane GIRARD

➤ Délibération n° 06/2024/08

L'installation du nouveau portique sur le Pont de Pierre est conditionnée à la réalisation de deux plots béton.

Trois propositions ont été adressées en mairie :

- COLLINI 1136,40 € TTC sans les formalités administratives
- EIFFAGE avec démarches administratives 2040 € TTC
- NGE avec démarches administratives 2076 € TTC

Le Conseil Municipal décide à la majorité (8 voix pour et 1 abstention) de retenir l'entreprise EIFFAGE pour 2040 € TTC.

Sujet 9 : Réfection de la peinture du hall et de l'escalier de l'accès à l'appartement

Votes pour : 9 Vote contre : 0

➤Délibération n° 06/2024/09

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SEB Peinture pour la réfection des peintures du hall et de la cage d'escalier menant à l'appartement communal.

Montant : 3 196,80 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de l'entreprise SEB PEINTURE pour un montant de 3 196.80 € TTC.

Sujet 10 : Réfection de l'alimentation en eau du préau de la mairie

Votes pour : 9 Vote contre : 0

➤Délibération n° 06/2024/10

Une fuite d'eau est actuellement constatée dans le préau de la mairie. Il s'agit d'une ancienne alimentation en fonte percée. Un devis est proposé par la Sarl KUZAY pour la reprise de cette alimentation jusqu'à l'appartement, montant estimé : 3179,30 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour confier à l'entreprise KUZAY la rénovation de l'alimentation en eau de la mairie pour un montant de 3 179,30 € TTC

Sujet 11 : Demande de subvention du Comité des Fêtes

Votes pour : 8 Abstention : 1 Stéphane GIRARD

➤Délibération n° 06/2024/11

Le Président du Comité des Fêtes de La Croix de La Rochette fait part au Conseil Municipal des frais importants inhérents à l'organisation du Trail du 20/10/2024. Il sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 1500€ pour permettre à l'association de faire face à ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour, 1 abstention) :

- Décide d'attribuer au Comité des Fêtes de La Croix de La Rochette « Croëjus en Fête » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €

Sujet 12 : Convention de mise à disposition du préau au profit du Comité des Fêtes « Croëjus en Fête ».

Votes pour : 9 Vote contre : 0

➤Délibération n° 06/2024/12

La commune dispose d'un petit local dans le préau de la mairie qu'elle a décidé de mettre à disposition du Comité des Fêtes. Il conviendrait de définir les modalités d'utilisation de ce local et de les préciser dans une convention signée par la mairie et l'association.

Il est convenu de mettre à disposition gratuitement ce local pour une durée d'un an reconductible

tacitement à chaque échéance pour une durée identique. Cette convention pourra être dénoncée par la Commune à tout moment avec préavis de deux mois. L'association devra assurer le bien occupé en présentant à la Commune une attestation chaque année. Le non-respect de cette condition annulerait sans délai la mise à disposition du local

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'établir et de signer ladite convention avec le Comité des Fêtes.

Sujet 13 : Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles de La Rochette

Votes pour : 9 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 06/2024/13

Depuis 2015 les participations aux charges de fonctionnement des écoles de La Rochette, demandées aux communes extérieures, n'ont pas évoluées. Après avoir analysé le coût de fonctionnement de ses écoles, la commune de Valgelon-La Rochette constate une importante augmentation pour les enfants scolarisés en maternelle. En revanche le coût des enfants scolarisés en primaire reste stable.

Il sera proposé aux communes une actualisation de la convention pour tenir compte de la nouvelle tarification applicable dès le 1^{er} septembre 2024.

Pour l'année 2024/2025 :

- Le coût des enfants en élémentaire reste à 580,00 €
- Le coût des enfants en maternelle est fixé à 1800,00 € au lieu de 1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la nouvelle tarification ci-dessus,
- Donne pouvoir au Maire de signer la convention fixant les nouveaux tarifs pour l'année 2024/2025 et suivantes.

Sujet 14 : Décision modificative

Votes pour : 9 Vote contre : 0

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 618 : Divers services extérieurs	60.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		10.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		10.00 €		
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		50.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		50.00 €		
Total	60.00 €	60.00 €		
 INVESTISSEMENT				
D 2184-207 : MOBILIER BUREAU	2 000.00 €			
D 2188-208 : CERTIF BASE ADRESSE LOCALE		2 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	2 000.00 €		
Total	2 000.00 €	2 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les virements de crédits présentés

Sujet 15 : Abonnement à Panneau Pocket

Votes pour : 9 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 06/2024/15

Le Maire expose au Conseil Municipal le principe de l'application Panneau Pocket.

Cette application mobile permet de communiquer de façon instantanée avec la population, son téléchargement est simple et gratuit. Les habitants peuvent ainsi accéder aux actualités et informations importantes de la commune en recevant des notifications. L'application est utilisée en France par de nombreuses collectivités territoriales.

La communauté de communes Cœur de Savoie a souscrit un abonnement qui permet aux communes de bénéficier de tarifs préférentiels. Pour la Croix de La Rochette, l'abonnement annuel s'élèverait à 20 €.

Si la Commune opte pour cette adhésion, il conviendra d'informer largement la population des avantages et de la facilité d'utilisation de cette application. Pour la commune c'est le moyen d'assurer une meilleure proximité et réactivité à l'égard des habitants, et de limiter la distribution des notes d'information et flyers dans les boîtes aux lettres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Choisit d'adhérer à l'application Panneau Pocket
- Accepte le coût de l'abonnement de 20€/an fixé par la Communauté de Communes.

Sujet 16 : Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposée par le cdg73 et le cdg 69

Votes pour : 9 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 06/2024/16

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

➤ Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 370 euros

➤ Ainsi pour la commune de La Croix de la Rochette la participation s'élèverait à 370,00 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- Donne à Monsieur le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.

➤ Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

Sujet 17 : Plateaux surélevés devant la mairie

Trois devis ont été présentés au Conseil Municipal pour la réalisation de deux plateaux surélevés devant la mairie.

	EIFFAGE		COLAS		Eurovia	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
PLATEAU HAUT 1	6 941.00	8 329.20	8 440.00	10 128.00	5 678.00	6 813.60
PLATEAU HAUT 2	7 486.00	8 983.20	8 559.00	10 270.80	5 678.00	6 813.60

Après débat le projet n'est pas retenu.

DIVERS :

⇒ Hélène Sabot a contacté l'Association **REMPART**

Association de bénévoles qui traite le bâti communal ainsi que les savoir-faire traditionnels et qui est en mesure d'émettre un avis et des conseils à propos de la rénovation du château de La Croix. La mission de cette association est de remettre en valeur le patrimoine grâce à son réseau d'associations membres et partenaires internationaux.

Un rendez-vous va être pris avec cette association afin d'en discuter.

⇒ Stéphane Girard émet une demande par rapport au terrain « Chappelle » dans la zone du Héron : quelle en est la destination ?

Dominique Salles : dans un premier temps la commune doit se rapprocher du garagiste qui jouxte notre parcelle afin de clore ce terrain. Cet été, des dépôts sauvages de gravas et de branches ont été constatés.

⇒ Présence d'Augustin Gayet : une demande est faite aux élus par rapport à la création d'un plateau sportif sur l'esplanade du château.

Hélène propose une réunion où tous les jeunes de la commune seront associés afin de discuter des besoins.

Marie Claire Pelletier souligne la proximité d'habitations par rapport à l'esplanade et notamment aux nuisances sonores nocturnes, que peuvent émettre des sports collectifs.

Il serait bon de réfléchir :

- à clore ce parc
- et à instaurer des horaires d'utilisation.

Un rendez-vous va être pris avec les jeunes Croëjus afin d'en discuter.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

La séance est levée à 21h20

Le maire,
Ludovic LAMBERT

La secrétaire de séance,
Marie-Claire PELLETIER